**Premiers jalons pour une histoire du plagiat à l’Université de Liège : le cas « de Reiffenberg » (1836)**

En 2008, le recteur Bernard Rentier lançait une vaste campagne anti-plagiats à l’ULg. À cette occasion, l’université se dota de programmes performants destinés à détecter un plus grand nombre de plagiaires. Auparavant, déclarait-il alors dans la presse, la détection des faussaires se faisait principalement via Internet et, plus spécialement, via Google. Cette décision, nous dit-il, était motivée par le nombre toujours plus croissant de fraudes constatées. Aujourd’hui, les autorités académiques misent aussi sur la prévention. Un petit guide a été édité à destination des étudiants, guide également consultable en ligne. On y retrouve une définition de la notion de plagiat, des conseils pour l’éviter ainsi que, bien évidemment, une présentation des risques encourus, tels qu’ils sont définis dans l’article 77 du règlement des études et des examens. Ces peines académiques vont de l’admonition à l’exclusion pure et simple en passant par la suspension du droit de fréquenter les cours pendant une période plus ou moins longue selon la gravité des faits. Elles sont prononcées selon les cas par le recteur ou par le Conseil d’administration.

Le personnel de notre institution n’échappe pas à ces règles. Tout manquement à l’intégrité scientifique peut être sanctionné par le Conseil à l’éthique et à l’intégrité scientifique, présidé par le vice-recteur à la recherche. Si le mot plagiat n’est pas explicitement mentionné dans la charte de ce conseil, les différents aspects que peut recouvrir cette notion y sont repris dans le point 2 du document. En cas de soupçon, une enquête est diligentée par ses membres qui produisent un rapport qui sera remis au recteur, apte à décider des mesures à prendre en fonction de la gravité des faits et de l’impact sur la réputation de l’université. Le dossier est ensuite transmis au Conseil d’administration.

S’il n’est jamais agréable pour une université d’être citée dans des affaires de plagiat, surtout lorsqu’un membre de son personnel est impliqué et quel que soit son rang, cela ne doit pas pour autant nous empêcher de porter un regard critique et dépassionné sur ces situations malheureuses. C’est ce que je compte faire ici à propos de l’une des plus anciennes affaires de plagiat à l’université de Liège, si pas la plus ancienne, celle dans laquelle fut impliqué un ancien professeur d’histoire médiévale, le baron Frédéric de Reiffenberg, contraint de démissionné en 1837 au cœur de ce qu’il convient d’appeler aujourd’hui « une tempête médiatique ». Son traitement fera l’objet de la présente conférence. Mais avant cela, il importe de rappeler la biographie du personnage jusqu’à son arrivée à l’université de Liège.

Descendant d’une ancienne famille noble allemande, Frédéric de Reiffenberg est né à Mons le 14 novembre 1795. Après des études à Mons et à Bruxelles, il embrasse la carrière militaire et intègre, en 1814, un régime d’infanterie hollando-belge avec le grade de sous-lieutenant. Il assiste même à la bataille de Waterloo, mais en simple spectateur, son régiment n’ayant pas participé au combat. Il quitte l’armée quelques années plus tard, le 25 janvier 1818, et se voit offrir un poste de régent de poésie latine à l’athénée d’Anvers, où il était alors caserné. Ce séjour anversois lui pèse rapidement, la plupart de ses amis habitaient à Bruxelles. C’est pourquoi il s’empressa d’accepter, l’année suivante, une offre venue de l’athénée de cette ville.

Reiffenberg intègre rapidement la communauté lettrée de la capitale. La réputation qu’il avait acquise avec ses premiers écrits lui ouvre les portes des cercles réunis autour des académiciens et des émigrés français. Selon l’un de ses biographes, son arrivée fut une véritable ovation, certains voyant même en lui l’héritier privilégier de Voltaire. Il déploie alors une fiévreuse activité littéraire, inaugurant sa vaste carrière de polygraphe. Il s’illustre dans différents styles et genres – prose, poésie, histoire, théâtre et journalisme –, tout en menant une vie mondaine assez bien remplie, au point de compromettre sa santé. En décembre 1821, Charles van Hulthem, conservateur de la bibliothèque de la Ville de Bruxelles et de la Bibliothèque de Bourgogne, le nomme conservateur adjoint. Ce poste est rapidement abandonné au profit d’une charge de professeur de philosophie à l’université de Louvain, sa nomination intervenant le 23 mai 1822. La nouvelle est accueillie avec surprise dans les milieux libéraux, certains l’accusant même de défection, lui qui n’avait jamais hésité à brocarder les catholiques dans ses écrits. La poursuite inlassable de ses travaux et de ses recherches historiques lui vaut, le 8 juillet 1823, d’être élu à l’unanimité à l’Académie royale des Sciences et Belles-Lettres. Il publiera dans la foulée de nombreuses études historiques et autres mémoires, s’attaquant à de nombreuses personnalités et thématiques issues tant de la période médiévale que de l’époque moderne.

La révolution de septembre 1830 fit perdre à l’université de Louvain deux de ses facultés, le baron de Reiffenberg se voyant au passage dépouillé de presque tous ses émoluments. Bien que la suppression de ces facultés ait été décrétée, le sort de Reiffenberg ne fut pas fixé avant plusieurs années. Il ambitionnait d’obtenir la place d’inspecteur des études, mais ce fut une charge de professeur ordinaire à l’université de Liège qui lui fut confiée, par arrêté du 6 décembre 1835, avec la mission d’enseigner l’histoire médiévale et l’histoire de la Belgique. C’est précisément au cours de son séjour en bord de Meuse que va éclater cette affaire de plagiat qui le contraindra à démissionner de son poste.

La fraude a été dénoncée publiquement en octobre 1836 dans le journal *L’espoir. Journal de la province de Liège* par l’un de ses collègues, Edouard Lavalleye, en charge des cours d’histoire de la principauté de Liège et d’histoire du duché de Limbourg. Ce dernier reproche au baron de Reiffenberg d’avoir publié, sous son nom, plusieurs mémoires inédits rédigés par le curé Simon-Pierre Ernst, décédé le 11 décembre 1817. Il s’en explique dans un courrier envoyé au quotidien le 19 octobre 1836 et publié deux jours plus tard, je le cite :

« Devenu propriétaire des manuscrits de M. Ernst, curé d’Afden, et ayant déjà publié un Mémoire intitulé : des Comtes de Durbuy et de Laroche aux XIe et XIIe siècles, dans la préface duquel j’annonce la prochaine publication des autres Mémoires historiques de M. Ernst, je ne fus pas surpris de découvrir que le travail de M. Ernst avait été publié dans les ‘Mémoires de l’Académie de Bruxelles’ par M. le baron de Reiffenberg, *comme étant l’auteur*, sous le titre de : ‘Supplément à l’Art de vérifier les dates et aux divers recueils diplomatiques’, lu à la séance du 7 juillet 1832 ».

Lavalleye fait également reproduire la copie d’une déclaration obtenue de la main de Reiffenberg, après s’être présenté chez lui avec deux amis, dans laquelle le baron se défend de tout plagiat en précisant avoir pris le soin de mentionner que ces ouvrages avaient été « empruntés » aux papiers du curé Ernst. S’ensuit la liste des pièces à conviction découvertes par Lavalleye : plusieurs travaux qui concernent l’histoire des comtés de Durbuy, La Roche, Dalhem, Duras ainsi que de la seigneurie de Valkenburg, publiés précédemment dans la collection des mémoires de l’Académie entre 1830 et 1833.

Avant de poursuivre, il importe de revenir sur le corps du délit : les travaux inédits de Simon-Pierre Ernst et leur destinée après la mort de leur auteur. Pour rappel, Simon-Pierre Ernst meurt en Allemagne à la fin de l’année 1817. Peu de temps après, son héritier charge un conseiller communal de la ville d’Aix-la-Chapelle de mettre en ordre les manuscrits contenant les mémoires inédits du défunt curé. Retenu par d’autres charges et sans en avertir les héritiers, il les transmet au ministre de l’Intérieur van Gobbelschroy censé les confier à la commission royale d’histoire afin de les publier sous le nom du curé Ernst. Le baron de Reiffenberg, membre de cette commission, se voit confier les six manuscrits afin de les examiner et donner son accord pour publication. Entre temps, la révolution belge de 1830 entraîne la dissolution de ladite commission. De Reiffenberg retourne alors les manuscrits à la famille du curé, en omettant de restituer le sixième volume contenant les textes pour lesquels il sera accusé de plagiat par la suite. De Reiffenberg ignorait toutefois qu’il était en possession d’une copie des travaux du curé, les originaux étant resté en possession du conseiller d’Aix-la-Chapelle qui les céda par la suite à Edouard Lavalleye qui, comme nous l’avons vu, dévoilera la supercherie.

Les emprunts faits par De Reiffenberg aux travaux d’Ernst ne se sont pas limités au comté de Limbourg et ses dépendances. Il s’est également approprié un mémoire sur les seigneurs de Cuyck, une chronologie historique de la branche ardennaise des comtes de Salm-Reifferscheidt ainsi qu’une étude sur les comtes de Louvain jusqu’à Godefroid le Barbu, travaux parus dans les recueils de l’Académie et dans la revue *Nouvelle archives historiques des Pays-Bas*, entre 1829 et 1832. Il est piquant de souligner le culot du baron qui osa prononcer son mémoire sur les seigneurs de Cuyck devant ses collègues à l’Académie au cours de la séance du 7 mai 1829.

La publication de l’article dénonçant les plagiats de Reiffenberg va l’emmener au cœur de la tourmente médiatique. Nombreux sont ceux qui ont dû subir, par le passé, ses sarcasmes, ses attaques ou encore ses critiques. L’occasion était trop belle pour se venger. Citons simplement cet article, paru lui aussi dans *L’espoir*,deux mois après celui de Lavalleye, le 28 décembre 1836, et intitulé « M. de Reiffenberg et M. Ernst ». Son auteur, que nous ne sommes pas parvenu à identifier, se livre à une attaque sans concession à l’encontre du fraudeur. Il commence certes avec un trait d’humour, confessant que Reiffenberg est son auteur de prédilection, son idole, son Dieu et qu’il se découvre le front chaque fois qu’il ouvre un de ses livres, s’agenouillant même devant le rayon de sa bibliothèque qui porte ses livres. Non sans une certaine malice, il défend la cause du baron en accusant le curé Ernst de s’être adonné au plagiat par anticipation – pour reprendre la belle formule de Pierre Bayard :

« C’est une mauvaise plaisanterie, sans doute ! Un mort qui contrefait un vivant ! Un mort qui se lève de la tombe pour venir souffleter un vivant ! Ah ! voilà du charlatanisme !... Ouvrons ce livre de ce M. Ernst !... Mais c’est indigne !... M. Lavalleye nous prend-il donc pour des imbéciles ? Oser publier sous le nom d’un Ernst, un ouvrage qui appartient à M. de Reiffenberg ».

Le couperet tombe ensuite. L’auteur de l’article emprunte les formules ampoulées de l’introduction rédigée par de Reiffenberg dans son plagiat pour mieux le ridiculiser. Les arguments sont féroces. Après avoir dénoncé la fatuité du personnage, il décoche ses flèches, se demandant « si jamais plagiat plus effronté s’est accompli au sein d’une académie de l’Europe, de l’Amérique et de l’Afrique, dont M. de Reiffenberg a l’honneur d’être membre ». Est ensuite réclamée la condamnation du baron non seulement par la justice, mais également par les instances académiques et gouvernementales. Ainsi, l’auteur s’interroge sur la façon dont le procureur du roi pourrait qualifier la non-restitution de l’ensemble des manuscrits de Ernst à ses héritiers et de leur publication sous son nom. Il se pose ensuite la question : « que fera maintenant l’Académie de Bruxelles, dont la bonne foi a été trompée et la dignité compromise ? ». Enfin, sa dernière interrogation va au gouvernement et porte sur son intention de récompenser de Reiffenberg de l’ordre de Léopold pour récompenser ses travaux scientifiques. Et de conclure par ces mots :

« Ma sympathie pour les vaincus m’impose le devoir de déposer la plume, et j’y obéis, en regrettant sincèrement qu’un écrivain Belge, dont j’aurais été heureux de propager la renommée si elle avait été établie sur des titres solides, ait su accumuler, dans un seul trait de sa vie littéraire, toutes les indélicatesses et les tricheries que nous reprochons aux artistes faméliques que nous expédie chaque jour la capitale de France ».

La condamnation est sans appel.

L’affaire ne s’est toutefois pas cantonnée aux seuls cénacles intellectuels liégeois. Elle prit une ampleur nationale. Ainsi, Reiffenberg ne dut le renouvellement, par la Chambre des représentants, de sa participation au Jury universitaire qu’à la bienveillance et l’influence de son ami de longue date, le baron de Stassart – alors président du Sénat –, qui avait fait reporter sur la candidature de Reiffenberg les voix qui lui étaient dévolues pour ce poste.

La correspondance du baron de Stassart nous donne d’ailleurs un éclairage sur l’état d’esprit de Reiffenberg, empêtré dans cette histoire. Il lui écrit ceci :

« J’ai eu un tort grave, j’en conviens, mais j’avais tâché de le réparer. Bien des hommes célèbres de la littérature parisienne, auxquels je n’ai pas la prétention de me comparer, ne se donnent pas tant de peine et on ne leur fait pas essuyer tout le chagrin que j’éprouve. N’y aurait-il pas moyen d’amortir le auquel je me suis exposé par mon inconséquence ? »

En bref, si les autres le font, pourquoi pas moi ? Une défense qui trouve une certaine résonnance avec l’actualité liégeoise. Dans sa réponse, le président du Sénat fait preuve de bienveillance et lui répond :

« En utilisant, à la suite d’autres, d’anciens matériaux sur quelques anciens fils de la Belgique, vous les aurez sans doute améliorés beaucoup quant à la forme, quant au style. Voilà ce qu’il faudrait, me semble-t-il expliquer dans un piquant factum qui se fasse lire avec intérêt comme tout ce qui sort de votre brillante imagination et qui finisse par mettre les rieurs de votre côté ».

Comme le rappelle l’un de ses biographes, de Reiffenberg dut certainement nourrir le désir de quitter Liège après qu’un coup si rigoureux l’a atteint. L’occasion se présenta d’elle-même. L’État belge venait d’acquérir la collection des livres du grand bibliophile Charles Van Hulthem avec l’ambition de s’en servir pour former le noyau d’une nouvelle bibliothèque de rang national. Le baron fut chaudement recommandé par ses amis et entra en fonction le 25 juillet 1837. Même si ce nouveau poste présentait l’avantage de l’éloigner de Liège et de ses tumultes, de Reiffenberg n’en tira que peu de satisfaction, se plaignant de la diminution de son salaire et de se voir refuser un logement de fonction. Son passage à la tête de la Bibliothèque royale de Belgique n’a d’ailleurs guère laissé de traces, tant il brillait par ses nombreuses absences. Il fut même accusé de négligence administrative. L’auteur de sa notice dans la *Biographie nationale* tente de le défendre en arguant que ses absences « profitaient à la science et à la renommée nationale ».

Cependant, la science et la renommée nationale auraient espéré que cette affaire liégeoise eut servi de leçon à notre baron. Hélas, ce ne fut pas le cas. Il fut rattrapé par la suite par deux autres affaires de plagiats qui vinrent pourrir les dernières années de son existence, dont l’une concernant son successeur à la chaire d’histoire médiévale Adolphe Borgnet. L’histoire est parfois capricieuse…

Quoi qu’il en soit, ses fraudes littéraires ont valu à de Reiffenberg d’entrer dans la piquante collection des *Supercheries littéraires dévoilées* du Français Joseph-Marie Quérard, qui pourtant était l’un de ses amis. En introduction de la notice qui lui est consacrée, le bibliographe rappelle que « les actes de pirateries littéraires dont il s’est rendu coupable envers ses compatriotes, actes tels, qu’il est douteux que l’histoire des lettres puisse en constater d’aussi audacieux ». La renommée de Reiffenberg était telle que cette notice a paru en 1851 sous la forme d’une plaquette indépendante intitulée *Les plagiats reiffenbergiens dévoilés*, qui étonnamment n’a pas trouvé sa place dans les collections de l’ULg… mais généreusement numérisé par l’Université de Gand.

Pour conclure, je dirais qu’il est intéressant de constater que la notion de plagiat peut être appréciée de diverses façons. Violemment condamnée dans les milieux académiques liégeois, elle n’aura finalement pas empêché à de Reiffenberg d’occuper le poste de premier conservateur de la Bibliothèque royale de Belgique. Cette histoire m’en rappelle une autre, beaucoup plus récente. Elle date de 2007. Celle d’un doctorant originaire de Lille qui voulait soutenir ici une thèse consacrée au photographe Marcel Duchamp et qui aurait pu être proclamé docteur sans la sagacité de Julie Bawin, chef de travaux au service d’histoire de l’art contemporain, qui s’est aperçue qu’il s’agissait d’un plagiat d’une thèse soutenue quelques années auparavant à Nanterre. Le doyen a fort heureusement interdit la soutenance. L’auteur lésé fut prévenu et a déposé plainte. Le fraudeur fut condamné par le tribunal de grande instance de Paris le 11 mars 2010. Cette affaire est d’ailleurs abondamment commentée dans les blogs français consacrés à la traque des plagiats, tels que *Archéologie du "copier-coller"* ou *Le plagiat*. L’histoire semble se répéter puisque Geoffrey Martinache, malgré sa condamnation, continue de diriger la formation (licence et master) « Art du Spectacle » de l’Université catholique de Lille ainsi que la préparation des étudiants au concours d’entrée au prestigieux Centre d’études littéraires et scientifiques appliquées de la Sorbonne. Je conclurais en citant Patrick Boucheron, professeur au Collège de France, « l’historien a pour morale l’exactitude ».